Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140 SCIEZ
Tel : 04 50 72 60 09 -
Mail : contact@ville-sciez.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° TEMP/2026.230

Objet : Autorisation de travaux COLAS France - ROUTE DE CRAPONNE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L2122-29, L.2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

VU la demande du **04/11/2026** formulée par **l'entreprise COLAS FRANCE,** dont le siège social à **PERRIGNIER 74550, 43 rue des Entreprises,**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1 : **L'entreprise COLAS FRANCE** dont le siège social est domicilié à **PERRIGNIER 74550, 43 rue des Entreprises,** est autorisée à intervenir **du 09/11/2026 au 13/11/2026** pour le compte de la commune effectuer les travails suivants :

- Travaux d'enrobée sur chaussée

Article 2 : L'entreprise chargée de la réalisation des travaux doit :

1- Interdire la circulation à tous les véhicules
2- Mettre en place des panneaux de signalisation et de déviation réglementaires

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit autour du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement au minimum 7 jours auparavant, seront enlevés par le service de la fourrière intercommunale.

Article 4 : Les dispositions des articles précédents entreront en vigueur à la date de mise en place par l'entreprise chargée des travaux, de la signalisation réglementaire en bon état, correspondant à ces mesures, pour assurer la sécurité des usagers.

Article 5 : Au terme des travaux par mesures de sécurité, l'entreprise concernée devra impérativement remettre les lieux en l'état initial, les voies communales salies par les engins de chantier devront être nettoyées, les tranchées, fouilles, etc..., ayant un lien direct avec le domaine public routier ou ses dépendances, devront immédiatement être refermées en enrobé à froid, et sous quinze jours être recouvertes comme précisé ci-dessous :

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Couche de roulement — B.B.S.G. 0/10 épaisseur de 6 cm mise en œuvre à chaud.

Article 6 : En cas de non-respect du présent règlement, l'entreprise pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Service de la Police Pluricommunale
- Monsieur le Directeur Général de l'entreprise **COLAS FRANCE**
- Archives municipales

Fait à Sciez, le 06/11/2026
Le Maire,
Cyril DEMOLIS

Par délégation du Maire,
Didier DEVETTOR